



439/2022

COMMANDE PUBLIQUE

AUTRES CONTRATS

R.22.06.22.01

DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'accompagnement et de conseil en protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT la proposition tarifaire de « Alcéga Conseil », pour un montant TTC de 9 000,00 €,

DECIDE


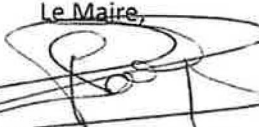
Article 1 : D'accepter la proposition tarifaire de « Alcéga Conseil », pour un montant TTC de 9 000,00 €, neuf milles euros.

Article 2 : Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Evry,
- La Trésorerie Principale,
- Alcéga Conseil.

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés et décisions de la commune de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 22 juin 2022


Le Maire,

Patrice SAINSARD

DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le devis présenté par la société VEOLIA pour le remplacement d'un poteau incendie endommagé à Milly-la-Forêt d'un montant HT de 2 762,64 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société VEOLIA, sise 16 rue Robert Benoist ZAC des Jalots 91410 DOURDAN, d'un montant de 2 762,64€ HT (deux mille sept cent soixante-deux euros et soixante-quatre centimes hors taxe) pour le remplacement du poteau incendie endommagé numéro 59 à 91490 MILLY LA FORET, est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La société VEOLIA

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le vingt-sept juin deux mille vingt-deux

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Xavier WEBER
Patrice SAINSARD.

DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINCARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le devis présenté par la SASU Gaétane Sport et Nature Conseil – GSNC, 25 av de Ganay, 91490 Milly-la-Forêt, pour l'accompagnement, sur une durée de 12 mois, du service culturel dans le cadre de l'organisation du Festival de l'escalade 2023 :
- Recherche de subventions - Gestion des sponsors - Suivi de l'organisation - Communication pro-active au fil de l'eau dans les différents médias - Information et échanges avec votre service communication - Proposition de stratégie de communication - Accompagnement sur le salon de l'escalade - Animation du site internet et la gestion du festival sur site pour un montant de 12 000 euros (douze mille euros), payable mensuellement sur 12 mois,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la SASU Gaétane Sport et Nature Conseil – GSNC, 25 av de Ganay, 91490 Milly-la-Forêt, d'un montant de 12 000 euros (douze mille euros), payable mensuellement sur 12 mois, pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival de l'escalade de bloc durable, est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La SASU Gaétane HAY

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le vingt-sept juin deux mille vingt-deux

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Patrice SAINCARD.
Xavier WEBER

DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le devis présenté par la société TECNIC pour le projet d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc à Milly-la-Forêt d'un montant HT de 4 600,00 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société TECNIC, sise 30 quai Rossignol 77000 MELUN, d'un montant de 4 600,00€ HT (quatre mille six cent euros hors taxe) pour le projet d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc à 91490 MILLY LA FORET, est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

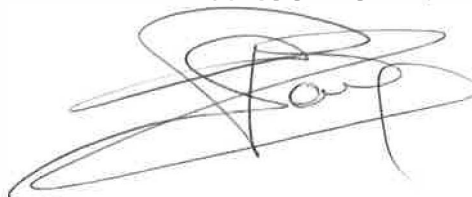
- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La société TECNIC

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le trente juin deux mille vingt-deux

Le Maire,

Patrice SAINSARD.



DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le devis présenté par la société E.D.S pour l'achat d'une armoire froide pour l'école élémentaire Julie DAUBIE à Milly-la-Forêt d'un montant HT de 2 898,17 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société E.D.S, sise 60 Grande rue 91150 MORIGNY CHAMPIGNY, d'un montant de 2 898,17€ HT (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et dix-sept centimes hors taxe) pour l'achat d'une armoire froide à 91490 MILLY LA FORET, est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La société E.D.S

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le cinq juillet deux mille vingt-deux

Pour le Maire et le
Le Directeur Général des Services

Xavier WEBER

Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publiée le 19 juillet 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le don par la société OPTIQUE BARRE, de 36 lunettes solaires afin de récompenser les gagnants de la compétition organisée lors du Festival de l'escalade 2022, d'un montant de 589,38 € HT (cinq-cent-quatre-vingt-neuf-euros-et-trente-huit-centimes),

ARRETE :

Article 1^{er} : le don, par la société OPTIQUE BARRE, représenté par Monsieur LOCHE, de 36 lunettes solaires afin de récompenser les gagnants de la compétition organisée lors du Festival de l'escalade 2022, d'un montant de 589,38 € HT (cinq-cent-quatre-vingt-neuf-euros-et-trente-huit-centimes), est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- OPTIQUE BARRE,

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le cinq juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation, Le Maire,
Le Directeur Général des Services
Xavier WEBER Patrice SAINARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publiée le 19 juillet 2022

DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le devis présenté par la société ENEDIS pour le tarif jaune C4 de l'école Jean COCTEAU à Milly-la-Forêt d'un montant HT de 3 740,26 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société ENEDIS, sise TSA 11212 EVRY Cedex (91021), d'un montant de 3 740,26€ HT (trois mille sept cent quarante euros et vingt-six centimes hors taxe) pour le tarif jaune C4 de l'école Jean COCTEAU à 91490 MILLY LA FORET, est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La société ENEDIS

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le six juillet deux mille vingt-deux

Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Xavier WEBER



DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le devis présenté par la société JY REALISATION CONCEPTION pour la remise en état des chaufferies des bâtiments communaux à Milly-la-Forêt d'un montant HT de 7 670,00 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société JY REALISATION CONCEPTION, sise 15 Villa Du Bel-Air PARIS (75012), d'un montant de 7 670,00€ HT (sept mille six cent soixante-dix euros hors taxe) pour la remise en état des chaufferies des bâtiments communaux à 91490 MILLY LA FORET, est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La société JY REALISATION CONCEPTION

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le six juillet deux mille vingt-deux

Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publiée le 19 juillet 2022





DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir de nouveaux lits et de nouveaux matelas pour l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de remplacer une partie du mobilier actuellement vieillissant,

CONSIDERANT le devis présenté par la société WESCO, d'un montant HT de 4478,40 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société WESCO, sise route de Cholet 79141 CERIZAY CEDEX, d'un montant HT de 4478,40 euros (quatre mille quatre cent soixante dix huit euros et quarante centimes) pour remplacer certains lits et certains matelas de l'école maternelle Jean de la Fontaine, est accepté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière,
- La Société WESCO

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Publiée le 19 juillet 2022


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Xavier WEBER



439/2022

COMMANDE PUBLIQUE

AUTRES CONTRATS

R.22.06.22.01

DÉCISION DU MAIRE

Patrice SAINSARD, Maire de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL.15.07.20.27 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'accompagnement et de conseil en protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT la proposition tarifaire de « Alcéga Conseil », pour un montant TTC de 9 000,00 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition tarifaire de « Alcéga Conseil », pour un montant TTC de 9 000,00 €, neuf milles euros.

Article 2 : Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Evry,
- La Trésorerie Principale,
- Alcéga Conseil.

La présente décision sera annexée au registre des arrêtés et décisions de la commune de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 22 juin 2022



Le Maire,

Patrice SAINSARD